

### Comité des subventions et des mesures compensatoires

#### RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

##### Révision

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur les décisions qu'ils ont prises en matière de droits compensateurs pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1999: Afrique du Sud, Canada, Chili, Communauté européenne, Égypte et États-Unis. Ces rapports ont été distribués sous la forme d'une série de documents portant la cote G/ADP/N/56/-.

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas pris de décisions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée.

Argentine <sup>1</sup>	Guatemala	Malte	République slovaque
Australie <sup>1</sup>	Haïti	Maroc	République tchèque
Bahreïn	Honduras	Maurice	Roumanie
Bolivie	Hong Kong, Chine	Mexique <sup>1</sup>	Singapour
Brésil <sup>1</sup>	Hongrie	Norvège	Slovénie
Brunei Darrusalam	Inde	Nouvelle-Zélande <sup>1</sup>	Sri Lanka
Bulgarie	Indonésie	Panama	Suisse
Colombie	Islande	Paraguay	Thaïlande
Corée, Rép. de	Israël	Pérou	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Jamaïque	Philippines	Tunisie
Chypre	Japon	Pologne	Turquie
Cuba	Lettonie	Qatar	Uruguay
El Salvador	Liechtenstein	République bolivarienne du Venezuela <sup>1</sup>	Zimbabwe
Estonie	Macao, Chine	République kirghize	
Ghana	Malaisie		

3. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapports au Secrétariat: Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Rép. de, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo et Zambie.

---

<sup>1</sup> Ces Membres ont également notifié des mesures compensatoires en vigueur au 31 décembre 1999 dans les documents G/SCM/N/56/ARG, G/SCM/N/56/AUS, G/SCM/N/56/BRA, G/SCM/N/56/MEX, G/SCM/N/56/NZL et G/SCM/N/56/VEN.